


Accompagnement partenaires

Déclarations de données
Réelles 2025 & prévisionnelles 2026

Sommaire



1 L'équipe

2 Appel des déclarations

3 Barèmes 2026

4 Données d'activité

5 Données financières

6 Contrôles de cohérences

7 Filoue

8 Aide au renfort

9 SNPE

10 CDAP

● L'équipe



Manon PAPILLIER
Gestionnaire Conseil AFC
Grand Poitiers
Poitiers



Aurélie CAPRON
Gestionnaire Conseil AFC
Grand Châtelleraut
Haut Poitou
Loudunais



Aurélie LEBON
Gestionnaire Conseil AFC
Vallées du Clain
Civraisien en Poitou
Vienne et Gartempe

● L'équipe



Karl COFFINEAU

Responsable pôle
Gestion des Aides aux
Partenaires



Claire LHOSTE

Assistante Technique des
Opérateurs Sociaux



Marjolaine MURE

Chargée de Relations
Partenaires

• Appel des déclarations



● 5 janvier 2026

prévisionnel 2026

● 8 février 2026

réel 2025



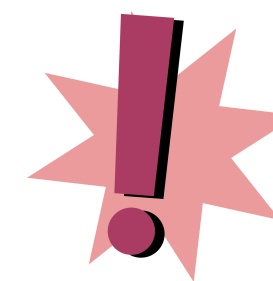
Retour des déclarations

● **prévisionnel 2026**
20 février 2026
Préconnaissance

● **prévisionnel 2026 & réel 2025**
15 mars 2026
Attendu

Sauf exception pour les conventions en renouvellement en lien avec le renouvellement de la CTG (Poitiers- Gd Poitiers et territoire Vienne et Gartempe)

Dead Line : 30 juin 2026



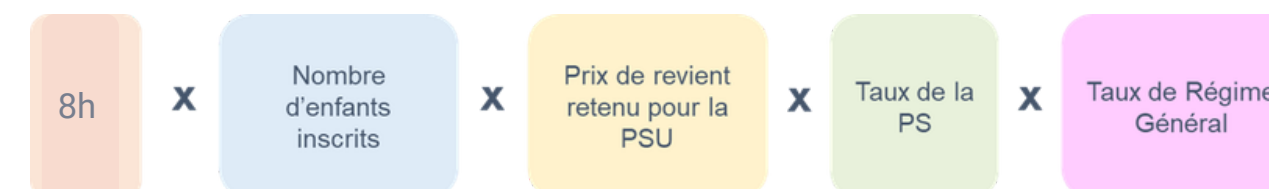
● Barèmes 2025

- Modification des prix plafonds en fonction des taux de facturation - linéarisation de la PSU
 - Seuil d'exclusion fixé à 18.66 €/h réalisée
 - Evolution des prix plancher et plafond de ressources des familles
 - plancher : 801 €/mois au 1er janvier 2025
 - plafond : 8 500€/mois au **1er septembre 2025**
 - Evolution du montant Bonus Territoire "offre existante"
 - Modification du financement des heures de préparation à l'accueil de l'enfant

Avant : 6 heures/enfant inscrit

A compter de l'actualisation de septembre : **8 heures/enfant inscrit**

Avec effet rétroactif au 01/01/2025



● Barèmes 2026

- Revalorisation de 2% de la PSU par rapport à 2024 avec effet rétroactif depuis le 1er janvier 2025
- Seuil d'exclusion fixé à 20.07€/h réalisée
- Evolution des prix plancher et plafond de ressources des familles
 - plancher : 814.62€/mois au 1er janvier 2026
 - plafond : 8 500€/mois depuis le 1er septembre 2025
- Bonus Territoire "offre existante"
 - Revalorisation des montants « plancher offre existante »
 - Revalorisation du montant unitaire de "l'offre existante" sur la base de l'indice de revalorisation 2026 (revalorisation maximale de 8,1%), dans la limite du montant du bonus "offre nouvelle"
- Bonus inclusion handicap et mixité sociale

Ces bonus sont revalorisés d'environ 2 %

● Données d'activité

Extraction de votre
logiciel de gestion
d'activité
facturation

Réel 2025

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Prévisionnel 2026

du 01/01/2026 au 31/12/2026

sur la base de vos projections 2026

- ★ Les heures réalisées « dites de présence »
- ★ Les heures facturées
- ★ Le nombre de journées pédagogiques
- ★ Le nombre d'ETP :
 - fonction direction
 - le personnel encadrant directement les enfants
 - Autres catégories de personnel
- ★ Le nombre de poste à pourvoir :
 - fonction direction
 - le personnel encadrant directement les enfants
 - Autres catégories de personnel

- ★ Les heures réalisées « dites de présence » :
- ★ Les heures facturées
- ★ Le nombre de journées pédagogiques prévisionnelles

IMPORTANT!

Ne pas oublier de compléter le tableau avec le nombre de places soutenues par la collectivité

Attestation
URSSAF

Données financières

Compte 70 623

- La PSU
- Les heures de préparation
- Les bonus :
 - mixité sociale
 - handicap
 - attractivité
- Les journées pédagogiques

Compte 70 626

Bonus Territoire CTG

Compte 7452

autres subventions Caf
(aide au renfort EAJE ...)

★ Aide au renfort EAJE à
indiquer en compter
747 pour 2026...

Compte 70641 :

Participations familiales déductibles :

- **Perçues** du 01/01/2025
au 31/12/2025 pour les
données réelles 2025
- **Prévisionnelles** du
1/01/2026 au 31/12/2026
pour les données
prévisionnelles 2026

Compte 744/746

Une subvention de la
collectivité compétente
pour le calcul du Bonus
Territoire CTG

Comptes 86/87

Contributions
volontaires
à équilibrer

- **Pour le réel 2025** : Les données financières correspondent à l'ensemble des dépenses et recettes de l'équipement
- **Pour le prévisionnel 2026** : appliquer une revalorisation de 2 à 3 % (pour tenir compte tout ou partie de l'inflation) – préconisation mais pas une obligation

Rappel - Mises à disposition de personnel

Règles comptables et juridiques relatives aux mises à disposition de personnels par les collectivités auprès des associations

- ★ Une convention doit être formalisée entre la collectivité et l'association
- ★ Une facturation doit être établie par la collectivité à l'association

L'association est tenue de rembourser à la collectivité territoriale la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au personnel mis à disposition

Les mises à disposition de personnel ne doivent être comptabilisées par les associations en compte 86 mais en compte 621.

Dans le cas contraire, l'association ne peut pas valoriser cette mise à disposition de personnel => mais en compte 86 AUT (non retenu dans le prix de revient de l'équipement)

IMPORTANT!

● Les contrôles de cohérence

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2025 et/ou prévisionnelles 2026 par rapport à vos précédentes déclarations, nous vous demandons de préciser les causes explicatives des écarts constatés en les détaillant, chiffrant le plus précisément possible (travaux, offre nouvelle, raisons de la baisse ou hausse des données identifiées...).

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée, via mon compte partenaire, pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

Les commentaires doivent être :

- Cohérents
- Suffisants
- Chiffrés

Le partenaire doit être en mesure de justifier de manière cohérente et chiffrée et de reconstituer à minima 50% des écarts

LES ATTENDUS

Vos données

La qualité de vos données est primordiale et commence dès vos prévisions de début d'année. Une **vigilance** particulière doit être apportée aux aides concernées par une actualisation des données en cours d'année. Celle-ci permet de prendre en compte les premiers mois d'activité et ainsi d'ajuster vos prévisions.

Votre commentaire

Vous devez détailler les principales causes des écarts ou variations détectés. Votre commentaire doit être suffisamment **détaillé et précis**. Il est attendu que vos explications soient désormais fréquemment **chiffrées** afin d'objectiver les situations et de faciliter l'analyse menée par votre Caf.

Votre Caf

Votre Caf doit être en capacité de comprendre les principales sources d'évolution de vos données pour valider votre déclaration. En l'absence d'éléments suffisamment exhaustifs, détaillés voire chiffrés, les services ont pour **obligation** de revenir vers vous en mettant en attente votre dossier.

● Les contrôles de cohérence

LES 3 ATTENDUS D'UN COMMENTAIRE

Trop souvent laconiques et insuffisantes, les explications fournies ne permettent pas de s'assurer du bien-fondé de l'évolution des données. Il est attendu que le commentaire soit :

> Cohérent

Un écart ayant été détecté sur vos données, il est attendu que les explications justificatives fournies dans votre commentaire expliquent en grande partie l'évolution constatée.

> Suffisant

Des explications détaillées et précises vous permettent, ainsi qu'à la Caf, d'écarter les risques d'erreurs.

> Chiffré

Pour structurer votre argumentaire, il est préconisé de reconstituer au moins 50 % de l'écart détecté afin de bien appréhender les situations. Ce chiffrage peut correspondre à des estimations, des proratisations ou mieux à des données précises issues des logiciels de présence, des données comptables etc.

EXEMPLES DE COMMENTAIRES

- Hausse de la fréquentation globale s'expliquant majoritairement par l'accueil de X enfants supplémentaires engendrant environ XX heures de présence, XX heures facturées, XX € des participations familiales, XX € de charges en plus en comparaison de l'année dernière ;
- Des modifications de fonctionnement ont été effectuées à savoir X, ce qui a fait diminuer les participations familiales / heures d'environ X.
- La structure ayant ouvert l'année dernière en septembre, l'ensemble des données augmentent donc proportionnellement.
- Il y a eu un départ à la retraite non remplacé expliquant X € de frais de personnel en moins ainsi qu'une baisse d'agrément passant de X à X places à compter de X.
- Des nouvelles modalités de tarification des familles ont été appliquées à savoir X à compter de X expliquant la hausse / baisse des participations familiales.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT POUR VOUS ET POUR NOUS ?

- Être sûr d'avoir le bon financement
- Traiter les déclarations le plus rapidement possible
- Avoir des prévisions budgétaires fiables
- Limiter les remboursements de trop perçu
- Éviter les allers-retours des déclarations

Les différentes variations peuvent s'expliquer par :

1. Augmentation / diminution de l'autorisation de fonctionnement
2. Hausse / Diminution du nombre d'enfants accueillis ayant un impact sur l'évolution des heures réalisées / facturées
3. Absentéisme des enfants en hausse / en baisse
4. Augmentation / Diminution de l'amplitude d'ouverture de la structure
5. Augmentation / Diminution de l'amplitude des contrats d'accueil
6. Fermeture temporaire ou définitive de l'équipement
7. Erreur de comptabilisation de l'activité, des charges, des recettes
8. Ouverture / fermeture (temporaire ou définitive) en cours d'année N ou N-1
9. Augmentation / Diminution du nombre de familles à revenu « modeste » accueillies
10. Augmentation / Diminution du nombre de familles à revenu « élevé » accueillies
11. Départ en retraite, arrêt de travail
12. Recrutement / départ du personnel
13. Regroupement du service durant les vacances scolaires
14. Accroissement / Diminution de la qualité de service (fourniture repas / couche)
15. Modification du règlement de fonctionnement

• FILOU



- Date prévisionnelle du lancement de la campagne 2026 sur les données 2025 : **Mars-Avril 2026**
=> en attente d'information CNAF

- Date prévisionnelle de retour des données 2025 : **fin Mai 2026**



- Taux de retour en 2025 sur les données 2024 : **100 %**



● Faits marquants 2025



● Linéarisation du taux de facturation

- suppression effet de seuil
- impact sur PSU


● Heures de préparation

- temps de préparation à l'accueil des enfants, accompagnement des parents
- remplace heures de concertation
- 8h / enfant

● Bonus trajectoire

- augmenter le financement par le développement de places en EAJE

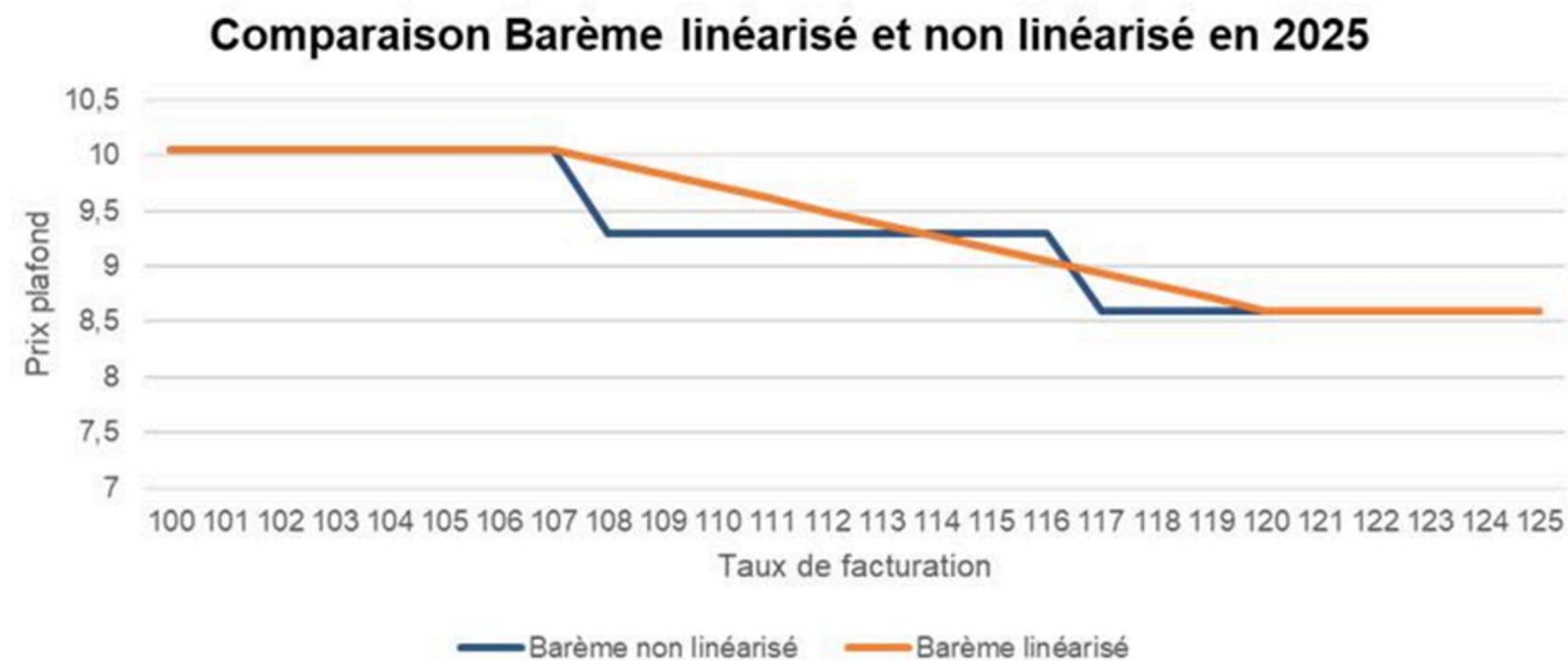
● Revalorisation du BT "offre existante"

- revalorisation des planchers
 - application d'un indice de revalorisation
- 

Linéarisation du taux de facturation

Le barème Prix plafond Psu est ajusté :

- niveau constant pour un taux de facturation $\leq 107\%$,
- décroissance linéaire entre 107% et 120%,
- niveau constant à compter d'un taux de facturation $\geq 120\%$



Linéarisation du taux de facturation modalité de calcul

Pour un taux de facturation
≤ à 107 % avec fourniture couches et repas

prix plafond fixe



- heures réalisées 2024 : 30 467h
- heures facturées 2024 : 31 433h

taux de facturation calculé 2024 :
 $(31\,433 / 30\,467) \times 100 = 103.17\%$

prix plafond = **10.05 €** (cf barèmes)



calcul de la PS unitaire :

prix plafond x Taux de la PS :
 $(10.05 \text{ €} \times 66,00\%) = 6.633 \text{ €/h}$

Linéarisation du taux de facturation

modalité de calcul

Pour un taux de facturation
> à 107 % et < à 120 %

prix plafond modulé



- heures réalisées 2024 : 93 472h
 - heures facturées 2024 : 104 453h
- taux de facturation calculé 2024 :
 $(104\,453 / 93\,472) \times 100 = 111.74\%$

$$\begin{aligned} \text{prix plafond} &=> 21.96 - (11.13 \times \text{taux facturation}) \\ &=> 21.96 - (11.13 \times 111.74\%) \\ &=> 21.96 - 12.4366 \\ &= 9.52\text{€} \end{aligned}$$



calcul de la PS unitaire :

$$\begin{aligned} \text{prix plafond retenu} \times \text{Taux de la PS} : \\ (9.52 \text{ €} \times 66,00\%) = 6.283 \text{ €/h} \end{aligned}$$

Linéarisation du taux de facturation modalité de calcul

Pour un taux de facturation
>= à 120 % avec fourniture couches et repas

prix plafond fixe



- heures réalisées 2024 : 25 122h
- heures facturées 2024 : 34 233h

taux de facturation calculé 2024 :
 $(34\ 233 / 25\ 122) \times 100 = 136.26\%$

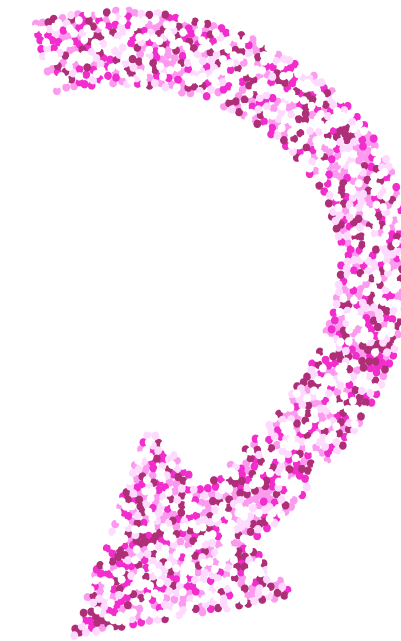
prix plafond = **8.60 €** (cf barèmes)



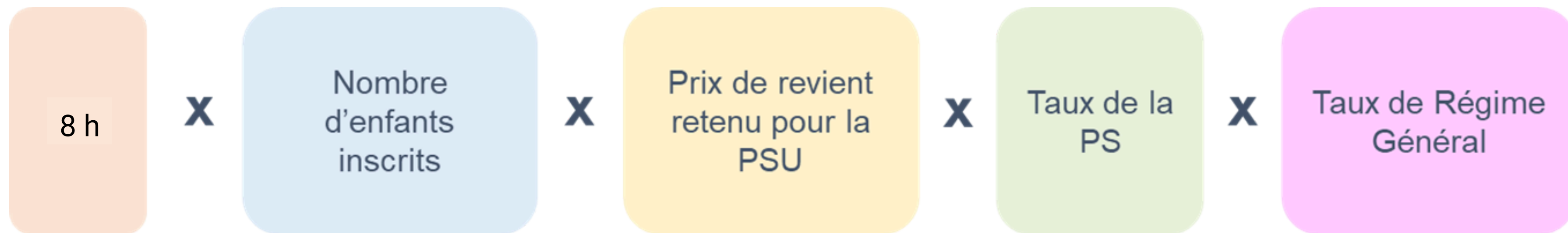
calcul de la PS unitaire :

prix plafond x Taux de la PS :
 $(8.60\ € \times 66,00\%) = 5.676\ €/h$

● Heures de préparation à l'accueil de l'enfant

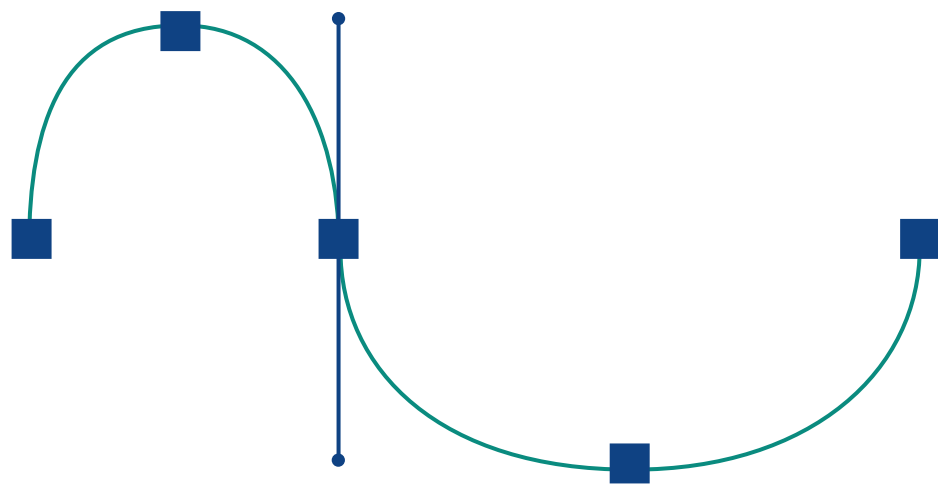


- Elles remplacent les heures de concertation
- pas d'acompte sur ces heures



Bonus trajectoire

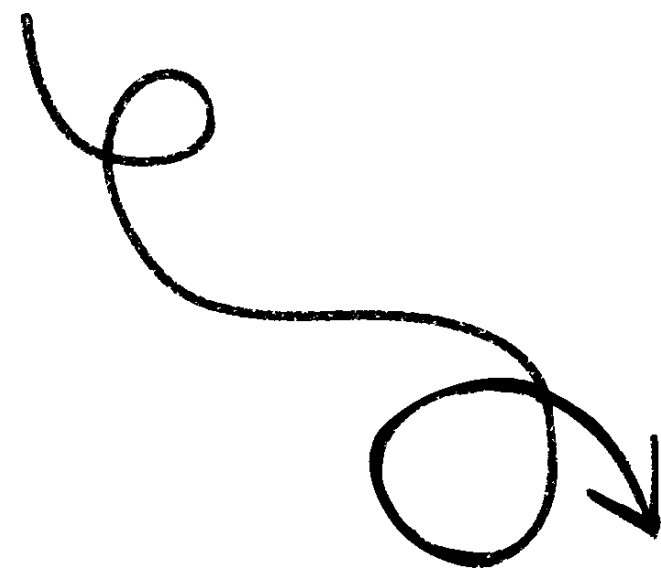
- en contrepartie d'un développement significatif, effectif de places nouvelles
- pas d'acompte sur ce bonus



Bonus trajectoire de développement

	Seuil	Bonus par place
Augmentation du nombre de places cofinancées par la collectivité signataire de la CTG par rapport à 2023	>4% et <=8%	100 €
	> 8% et <=12%	200 €
	>12%	300 €

● Revalorisation du Bonus Territoire “offre existante”

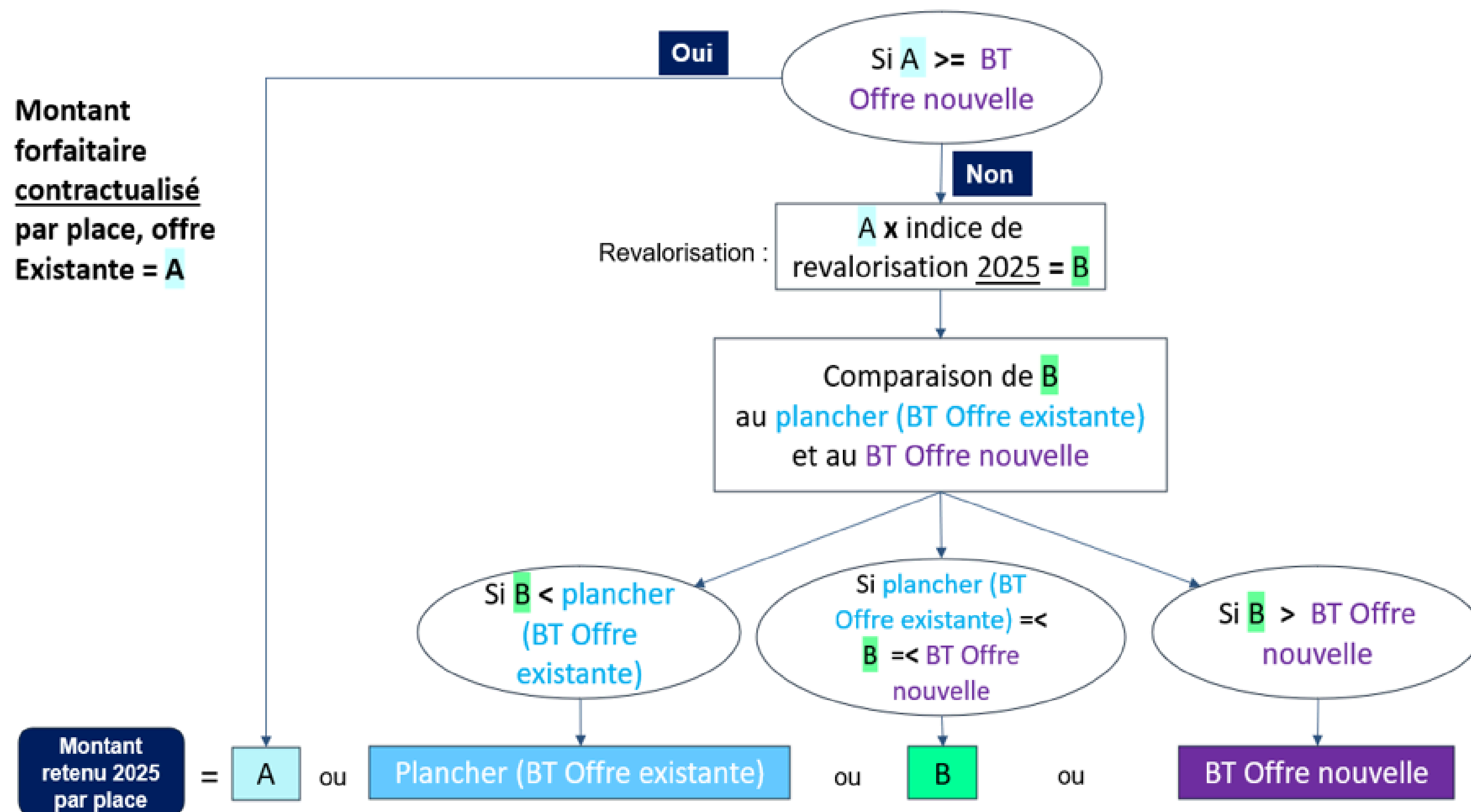


En 2025

- Faire converger progressivement les barèmes de l’offre existante et de l’offre nouvelle
- Pour les places existantes, une double revalorisation sera appliquée annuellement :
 - Revalorisation des planchers offre existante (cf barèmes)
 - Revalorisation du montant unitaire de l’offre existante sur la base d’un indice de revalorisation

Exemples à venir...

Revalorisation du Bonus Territoire "offre existante" - modalités



Exemples à venir...

● Revalorisation du Bonus Territoire modalité de calcul

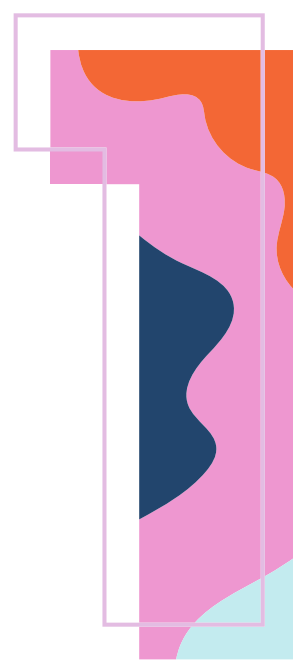
cas : montant retenu = montant
forfaitaire contractualisé

Groupe d'appartenance : 8

BT plancher groupe 8 en 2025 : 2 000 €

BT "offre nouvelle" groupe 8 en 2025 : 3 300 €

Indice de revalorisation 2025 : 1.10



Montant forfaitaire contractualisé par place : 3 301 €
indiqué sur votre convention



3 301€ > 3 300€

montant BT contractualisé

montant BT offre nouvelle 2025

Montant forfaitaire retenu "offre existante"

=> montant BT contractualisé soit : **3 301 €**

● Revalorisation du Bonus Territoire

modalité de calcul

cas : montant retenu = plancher
"offre existante"

Groupe d'appartenance : 4

BT plancher groupe 4 en 2025 : 1 100 €

BT "offre nouvelle" groupe 4 en 2025 : 2 750 €

Indice de revalorisation 2025 : 1.10



Montant forfaitaire contractualisé par place : 800 €
indiqué sur votre convention



Calcul du BT après revalorisation :

$$800 \times 1.10 = 880\text{€}$$

880€

<

1 100€

montant BT revalorisé

montant plancher 2025

Montant forfaitaire retenu "offre existante"
=> montant BT plancher "offre existante" soit : 1 100€

● Revalorisation du Bonus Territoire

modalité de calcul

cas : montant retenu = montant forfaitaire revalorisé

Groupe d'appartenance : 4

BT plancher groupe 4 en 2025 : 1 100 €

BT "offre nouvelle" groupe 4 en 2025 : 2 750 €

Indice de revalorisation 2025 : 1.10



Montant forfaitaire contractualisé par place : 1 200 €
indiqué sur votre convention



Calcul du BT après revalorisation :

$$1\ 200 \times 1.10 = 1\ 320\text{€}$$

1 100€ < 1 320€ < 2 750€
montant plancher 2025 montant BT revalorisé montant BT offre nouvelle 2025

Montant forfaitaire retenu "offre existante"

=> montant BT revalorisé soit : 1 320 €

Revalorisation du Bonus Territoire

modalité de calcul

cas : montant retenu = BT "offre nouvelle"

Groupe d'appartenance : 4

BT plancher groupe 4 en 2025 : 1 100 €

BT "offre nouvelle" groupe 4 en 2025 : 2 750 €

Indice de revalorisation 2025 : 1.10



Montant forfaitaire contractualisé par place : 2 650 €
indiqué sur votre convention



Calcul du BT après revalorisation :

$$2\,650 \times 1.10 = 2\,915\text{€}$$

2 915€

montant BT revalorisé

>

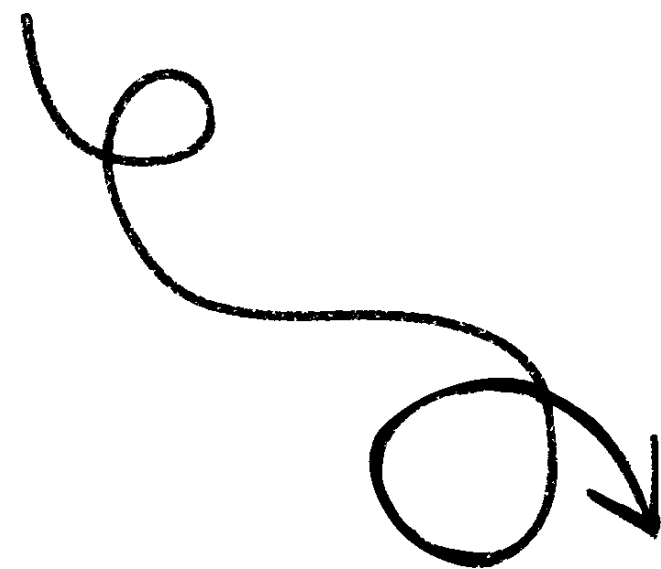
2 750€

montant BT offre nouvelle 2025

Montant forfaitaire retenu "offre existante"

=> montant BT "offre nouvelle" soit : 2 750 €

● Revalorisation du Bonus Territoire “offre existante”



- Faire converger progressivement les barèmes de l’offre existante et de l’offre nouvelle
- Pour les places existantes, une double revalorisation sera appliquée annuellement sur la durée de la COG:
 - Revalorisation des planchers offre existante (cf barèmes)
 - Revalorisation du montant unitaire de l’offre existante sur la base d’un indice de revalorisation



Revalorisation du Bonus Territoire “offre existante”

2025



Indice de revalorisation : 1.10

Groupe	Bonus offre nouvelle	Plancher offre existante
Groupe 9	3 600,00 €/place	3 000,00 €/place
Groupe 8	3 300,00 €/place	2 000,00 €/place
Groupe 7	3 000,00 €/place	1 600,00 €/place
Groupe 6	2 900,00 €/place	1 450,00 €/place
Groupe 5	2 800,00 €/place	1 200,00 €/place
Groupe 4	2 750,00 €/place	1 100,00 €/place
Groupe 3	2 700,00 €/place	950,00 €/place
Groupe 2	2 650,00 €/place	850,00 €/place
Groupe 1	2 600,00 €/place	500,00 €/place
	2 800,00 €/place	1 540,00 €/place

2026



Indice de revalorisation : 1.081

Groupe	Bonus offre nouvelle	Plancher offre existante
Groupe 9	3 600,00 €/place	3 240,00 €/place
Groupe 8	3 300,00 €/place	2 160,00 €/place
Groupe 7	3 000,00 €/place	1 730,00 €/place
Groupe 6	2 900,00 €/place	1 570,00 €/place
Groupe 5	2 800,00 €/place	1 300,00 €/place
Groupe 4	2 750,00 €/place	1 190,00 €/place
Groupe 3	2 700,00 €/place	1 030,00 €/place
Groupe 2	2 650,00 €/place	920,00 €/place
Groupe 1	2 600,00 €/place	540,00 €/place
	2 800,00 €/place	1 660,00 €/place

● Rappel/recommandations pointages :

Pointage des heures d'arrivée :

★ Paramétrage à la ½ heure sans seuil de tolérance :

Exemple :

contrat réservation 8h-17h - l'enfant arrive à 8h31 :

- heures réalisées : 8h (9h00-17h00)
- heures facturées = heures réservées = 9h00 (8h-17h)

★ Paramétrage au 1/4 heure sans seuil de tolérance :

Exemple :

contrat réservation 8h15-17h15 - l'enfant arrive à 8h31 :

- heures réalisées : 8h30 (8h45-17h15)
- heures facturées = heures réservées = 9h00 (8h15-17h15)

Attention : impact sur le taux de facturation

● Rappel/recommandations pointages :

Pointage des heures de départ :

Vigilance: conformément à la réglementation, les paramétrages pour les contrats, sont au maximum réalisés à la demi-heure en cas de dépassement horaire du contrat. => information qui doit être mentionnée dans le règlement de fonctionnement

Paramétrage à la ½ heure sans seuil de tolérance :

Exemples :

- contrat réservation 8h-17h - l'enfant part à 17h31 : heures réalisées & facturées : 10h00 (8h-18h)
- contrat réservation 8h-17h – l'enfant part à 17h01 : heures réalisées & facturées : 9h30 (8h-17h30)

Cependant, en cas de besoins constatés des familles, possibilité de paramétrer le logiciel de gestion d'activité au 1/4h.

Exemples :

- contrat réservation 8h15-17h15 - l'enfant part à 17h16 : heures réalisées & facturées : 9h15(8h15-17h30)
- contrat réservation 8h15-17h – l'enfant part à 17h01 : heures réalisées & facturées : 9h00 (8h15-17h15)

Possibilité d'intégrer des seuils de tolérance, en fonction de la situation des familles (longs trajets/horaires atypiques...)

Ex: seuil de tolérance de 10 minutes si ½ heure facturée

- contrat réservation 8h-17h - l'enfant part à 17h09 : heures réalisées & facturées : 9h00 (8h-17h)
- contrat réservation 8h-17h - l'enfant part à 17h11 : heures réalisées & facturées : 9h30 (8h-17h30)

Ex: seuil de tolérance de 5 minutes si 1/4 heure facturé

- contrat réservation 8h-17h - l'enfant part à 17h03 : heures réalisées & facturées : 9h00 (8h-17h)
- contrat réservation 8h-17h - l'enfant part à 17h06 : heures réalisées & facturées : 9h15 (8h-17h15)

● Aide au renfort - EAJE

Lors de la détection d'un besoin pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou en cours de détection, la structure contacte un référent handicap qui réalise une évaluation



Claire Pironnet

claire.pironnet@pep86.fr
06 29 94 41 60



Elvis Slowinski

elvis.slowinski@pep86.fr
06 29 94 71 03

Présentation des référents et de leurs missions

POUR QUI ?

Les familles d'enfants en situation de handicap (ou en cours de diagnostic).

Les professionnels des structures de loisirs et de Petite Enfance :

- Accueils de loisirs, Crèches, Assistant.e.s maternel.le.s, Relais d'assistant.e.s maternel.le.s

POURQUOI ?

FAMILLES

- Être entendues, soutenues dans son besoin de mode de garde ou de répit
- Être informées des possibilités de modes d'accueils de son territoire
- Être accompagnées dans le projet d'accueil de son enfant

PROFESSIONNELS

- Être sensibilisés/formés à l'accueil d'enfants différents
- Être accompagnés dans la préparation des accueils et de ses aménagements
- Être soutenus dans sa démarche d'inclusion (renfort d'encadrement, matériel pédagogique, partenariat avec d'autres acteurs éducatifs...)

Ce projet s'appuie sur une coopération renforcée entre les mondes du sanitaire, du médico-social, de l'éducation et de la recherche. C'est dans cet objectif que les **PEP 86** s'associent à la **fédération des centres sociaux de la Vienne** pour allier l'expertise du milieu ordinaire et celle du milieu spécialisé.

Partenaires

Ce projet est soutenu par la CAF de la Vienne, la MSA Poitou, la DDCS 86, le Conseil Départemental de la Vienne et l'ACEPP 86 qui en constituent son comité de pilotage.

PAR I 86
Pôle d'Appui et de Ressources à l'Inclusion

Permettre à **tout enfant en situation de handicap** d'être accueilli en **crèche**, en **accueils de loisirs** ou chez un.e **assistant.e maternel.le**

COMMENT ?

2 référents handicap du PARI 86
15 allée de la Providence - 86000 POITIERS
05 86 98 02 06

Pour les lieux d'accueils 0/6 ans

Claire PIRONNET
Référente handicap Petite Enfance
Educatrice Jeunes Enfants
06 29 94 41 60
claire.pironnet@pep86.fr

Pour les lieux d'accueils 6/18 ans

Elvis SLOWINSKI
Référent handicap pour les accueils de loisirs
Educateur Jeunes Enfants
06 29 94 71 03
elvis.slowinski@pep86.fr

Différents, comme tout le monde !

LÉON, 9 ANS, AUTISTE, ADORE LES DINOSAURES. POUR QU'IL ARRIVE À ANTICIPER LE DÉROULEMENT DE SA JOURNÉE, SES ANIMATEURS LUI ONT PRÉPARÉ UN EMPLOI DU TEMPS AVEC DES IMAGES. CONVENU AVEC SES PARENTS, IL EST ACCUEILLI SUR LE GROUPE DES 6 ANS, IL Y A MOINS DE MONDE ET C'EST PLUS CONTENANT.

GABRIELLE, 4 ANS 1/2, MALENTENDANTE, PASSIONNÉE PAR LE MONDE DE MICKEY. SENSIBILISÉE À LA LSF, L'ÉQUIPE DE LA CRÈCHE COMMUNIQUE AVEC ELLE GRÂCE À LEURS MAINS. D'AILLEURS, TOUS LES COPAINS S'Y SONT MIS... ÇA FAIT PARLER LES BÉBÉS !

GABIN, 3 ANS, MALVOYANT, VRAI PETIT CHEF EN CUISINE. L'ÉQUIPE DU CENTRE DE LOISIRS UTILISE UN GROS BALLON JAUNE FLUO POUR QU'IL PUISSE LE VOIR ET JOUER AU FOOT AVEC SES COPAINS. ILS ONT EXPLIQUÉ AUX COPAINS QU'IL AVAIT DES YEUX, MAIS QU'ILS NE MARCHAIENT PAS BIEN.

QUENTIN, 16 ANS, POLYHANDICAPÉ, GÈRE GRAVE À FORTNITE. IL PEUT COMPTER SUR SES ANIMATEURS COSTAUX POUR ASSURER SES TRANSFERTS DE SON FAUTEUIL VERS LE CANAPÉ DU SECTEUR JEUNE. ILS SONT AUSSI LÀ POUR L'AIDER AUX TOILETTES, MAIS ÇA SE GÈRE ENTRE GARS !


CHEYENNE, 7 ANS, TIMIDE, PASSIONNÉE DE LICORNES. SON ANIMATRICE L'INVITE RÉGULIÈREMENT SUR DES JEUX DE COOPÉRATION AVEC D'AUTRES FILLES.

SALIMOU, 10 ANS, GROS DORMEUR, ROI DU FOOT. SON ÉQUIPE D'ANIMATEURS, ET SES COPAINS, LE LAISSENT DORMIR PLUS LONGTEMPS À LA SIESTE.

ELLIOT, 2 ANS, TOUJOURS EN MOUVEMENT, INCOLLABLE SUR LES TRACTEURS ET LES ANIMAUX. SON ASSISTANTE MATERNELLE LUI PROPOSE DES TEMPS CALMES ENTRE CHAQUE ACTIVITÉ.

ABBY, 6 MOIS, A BESOIN DE CALINS, ADORE SON DOUDOU VERT. AVANT DE S'ENDORMIR, SA RÉFÉRENTE À LA CRÈCHE SE DÉTACHE DU GROUPE POUR RÉPONDRE À SON BESOIN DE SÉCURITÉ AFFECTIVE.

● Aide au renfort - EAJE



Financement de l'aide
80% dans la limite de 20€
max/h soit une aide
plafonnée à

16€/h



NEW

À partir de l'activité 2026, l'association PEP 86, portant le dispositif PARI 86, assurera la gestion complète de cette aide, y compris son versement, financée par la Caf.

Les modalités de prise en charge demeurent inchangées

- Prescription & Fiche d'inclusion complétée par le PARI 86
- Justificatif d'accueil 2026 complété par l'EAJE à transmettre au PEP 86 **à chaque fin de mois** - transmis à l'issu des séances + (RIB) :

eaje-caf86-pep86@pep86.fr

- Paiement trimestriel pressenti par PEP 86

- **SNPE 2026**

Thème
“Des équilibres”



13^e édition de la Semaine nationale de la Petite Enfance

du 14 au 21 mars 2026

MCP - CDAP

consultation des données allocataires par les partenaires

Consultation des ressources

- Uniquement profil T2
- toutes les personnes ayant besoin d'établir la tarification et/ ou facturation

profil T2 - CDAP

- consultation des ressources des familles pour la tarification

Consignes - préconisations

- 2 administrateurs MCP fortement recommandé
- 2 utilisateurs CDAP fortement recommandé en cas d'absence/d'arrêt maladie
- identifiant unique - les codes et MDP sont personnels et ne doivent en aucun cas être partagés

● Information/rappel

PSU & BT CTG & bonus attractivité 2 acomptes programmés

- **le 1er au traitement du prévisionnel, et le 2nd est positionné au 15/06/N**
- **Si le prévisionnel est liquidé après le 15/06/N les 2 paiements partent simultanément**

bonus mixité & bonus Handicap

- Pas de versement d'acompte sur ces bonus

Heures de préparation

- Pas de versement d'acompte sur ces heures

journées pédagogiques

- Pas de versement d'acompte sur ces journées

bonus trajectoire de développement

- Pas de versement d'acompte sur ce bonus

IMPORTANT!

*Pas d'acompte supplémentaire
lors des périodes d'actualisation*

Merci de votre attention !

